



*Liberté • Égalité • Fraternité*  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

EURE

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°27-2017-145

PUBLIÉ LE 27 OCTOBRE 2017

# Sommaire

## **Centre de Détention "Les Vignettes" à VAL-DE-REUIL**

27-2017-10-25-003 - 358 SECURITE (2 pages)

Page 3

27-2017-10-25-002 - 359 DISCIPLINE ET ORDRE INTERIEUR (2 pages)

Page 6

## **DDTM de l'Eure**

27-2017-10-27-001 - Arrêté DDTM/SCTSRD/2017/63 portant règles d'exploitation sous chantier durant les travaux de réfection de chaussées sur l'échangeur n°13 de Brionne et l'aire de repos du Domaine d'Harcourt (3 pages)

Page 9

## **Nouvel Hôpital de Navarre**

27-2017-10-26-004 - Décision n°2017/123. Monsieur GURZ, Directeur du NHN délègue sa signature à Monsieur KASALA, Directeur Adjoint lui permettant de signer les récépissés de notification d'ordonnances rendues par le Juge des libertés et de la Détention lors des audiences de patients instituées par la Loi du 05 juillet 2011. Cette délégation prend effet à compter du 26 octobre 2017. (2 pages)

Page 13

## **Préfecture de l'Eure**

27-2017-10-23-004 - avis relatif à un arrêté préfectoral n°D1-B1-17-1295 du 23 octobre 2017 autorisant la SARL Salmoniculture de la Lieure à exploiter une pisciculture pour une production annuelle de 230 tonnes de salmonidés sur la commune de Menesqueville (1 page)

Page 16

Centre de Détention "Les Vignettes" à VAL-DE-REUIL

27-2017-10-25-003

358 SECURITE

**DÉCISION  
du 25 octobre 2017  
portant délégation de signature**

ANNULE ET REMPLACE F.0 - 328/S/AB/BL du 04 octobre 2017

**Objet : Sécurité**

**Le Directeur du Centre de Détention de Val de Reuil,**

**Vu le code de procédure pénale, notamment ses articles R. 57-6-24 et R. 57-7-5,**

**Vu l'article L 312-1 du code des relations entre le public et l'administration;**

**Vu l'article 30 du décret n° 2005-1755 du 30 décembre 2005 ;**

**Vu la loi pénitentiaire du 24 novembre 2009 ,**

**Vu l'article R 57-6-18 du CPP et son annexe**

**Vu l'arrêté du ministre de la justice en date du 23 janvier 2017, nommant Monsieur André BRETON, chef d'établissement du Centre de Détention de Val de Reuil.**

**Décide à compter du 30 octobre 2017, de déléguer sa signature en vertu des articles :**

**1. R. 57-7-79 du code de procédure pénale (*Décision de procéder à la fouille des personnes détenues*).**

**2. R. 57-7-82 du code de procédure pénale (*Demande d'investigation corporelle interne adressée au procureur de la République*).**

**À**

<b>NOM</b>	<b>GRADE</b>	<b>NUMERO DE LA COMPETENCE DELEGUEE</b>	
		<b>1</b>	<b>2</b>
M. Mourad AFIF-HASSANI	Commandant Pénitentiaire	X	
M. Daniel GASSA	Capitaine Pénitentiaire	X	
M. Saïd MORSLI	Capitaine Pénitentiaire	X	
Mme Aurélie GAMBY	Lieutenant Pénitentiaire	X	
M. Baptiste BERJONNEAU	Lieutenant Pénitentiaire	X	
M. Jean-François DAPVRIL	Lieutenant Pénitentiaire	X	
M. Thierry MARCEL	Lieutenant Pénitentiaire	X	
M. Fabrice PAMART	Lieutenant Pénitentiaire	X	
M. Jean-Marc PAMART	Lieutenant Pénitentiaire	X	

NOM	GRADE	NUMERO DE LA COMPETENCE DELEGUEE	
		1	2
M. Bruno HENNACHE	Major Pénitentiaire	X	
M. Frédéric ROUSSEAU	Major Pénitentiaire	X	
M. Frédéric WITCZAK	Major Pénitentiaire	X	
Mme Sandrine DELPORTE	Première Surveillante	X	
Mme Fanny FERMENT	Première Surveillante	X	
Mme Angélique LORTEAU	Première Surveillante	X	
Mme Astrid REVEL	Première Surveillante	X	
Mme Laétitia VERSTRAETEN	Première Surveillante	X	
M. Jean-Michel CLAIN	Premier Surveillant	X	
M. Bertrand COUDOR	Premier Surveillant	X	
M. Frantz DANTIN	Premier Surveillant	X	
M. Emmanuel DEHONDT	Premier Surveillant	X	
M. Jonathan GUILLE	Premier Surveillant	X	
M. Jean-François LECIGNE	Premier Surveillant	X	
M. Guillaume LESUEUR	Premier Surveillant	X	
M. Jean-Paul MOUVEAUX	Premier Surveillant	X	
M. Vincent POTTIE	Premier Surveillant	X	
M. Thomas ROUAULT	Premier Surveillant	X	
M. Jonathan WAREMBOURG	Premier Surveillant	X	
Mme Emilie DUFILS	Première Surveillante (FF)	X	
M. Guillaume MARIETTE	Premier Surveillant (FF)	X	

*Le Directeur*

**A. BRETON**

Centre de Détention "Les Vignettes" à VAL-DE-REUIL

27-2017-10-25-002

359 DISCIPLINE ET ORDRE INTERIEUR

**DÉCISION  
du 25 octobre 2017  
portant délégation de signature**

Annule et remplace - F.0 - 323/S/AB/BL du 04/10/2017

**Objet : Discipline et ordre intérieur**

**Le Directeur du Centre de Détention de Val de Reuil,**

**Vu le code de procédure pénale, notamment ses articles R. 57-6-24 et R. 57-7-5,**

**Vu l'article L 312-1 du code des relations entre le public et l'administration;**

**Vu l'article 30 du décret n° 2005-1755 du 30 décembre 2005 ;**

**Vu la loi pénitentiaire du 24 novembre 2009 ,**

**Vu l'article R 57-6-18 du CPP et son annexe**

**Vu l'arrêté du ministre de la justice en date du 23 janvier 2017, nommant Monsieur André BRETON, chef d'établissement du Centre de Détention de Val de Reuil.**

**Décide à compter du 30 octobre 2017, de déléguer sa signature en vertu des articles :**

- 1. R.5 7-7-18 du code de procédure pénale (Placement à titre préventif en cellule disciplinaire ainsi qu'en cellule de confinement).**
- 2. R. 57-7-22 du code de procédure pénale (Suspension à titre préventif de l'activité professionnelle).**
- 3. R. 57-7-15 du code de procédure pénale (Engagement des poursuites disciplinaires).**
- 4. R. 57-7-6 du code de procédure pénale (Présidence de la commission de discipline).**
- 5. R. 57-7-8 du code de procédure pénale (Désignation des membres assesseurs de la commission de discipline).**
- 6. R. 57-7-7 du code de procédure pénale (Prononcé des sanctions disciplinaires).**
- 7. R. 57-7-54 à R. 57-7-59 du code de procédure pénale (Ordonner et révoquer le sursis à exécution des sanctions disciplinaires).**
- 8. R.57-7-60 du code de procédure pénale (Dispense d'exécution, suspension ou fractionnement des sanctions).**
- 9. R.57-7-25 ; R.57-7-64 du code de procédure pénale (Désignation d'un interprète pour les personnes détenues qui ne comprennent pas ou ne parlent pas la langue française).**
- 10. R.57-6-18 du code de procédure pénale (recours aux moyens de contraintes et emploi des menottes en détention)**

À

NOM	GRADE	NUMERO DE LA COMPETENCE DELEGUEE									
		1	2	3	4	5	6	7	8	9	10
M. Mourad AFIF-HASSANI	Commandant Pénitentiaire	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
M. Daniel GASSA	Capitaine Pénitentiaire	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
M. Saïd MORSLI	Capitaine Pénitentiaire	X		X			X				X

NOM	GRADE	NUMERO DE LA COMPETENCE DELEGUEE									
		1	2	3	4	5	6	7	8	9	10
Mme Aurélie GAMBY	Lieutenant Pénitentiaire	X		X							X
M. Baptiste BERJONNEAU	Lieutenant Pénitentiaire	X		X							X
M. Jean-François DAPVRIL	Lieutenant Pénitentiaire	X		X							X
M. Thierry MARCEL	Lieutenant Pénitentiaire	X		X							X
M. Fabrice PAMART	Lieutenant Pénitentiaire	X		X							X
M. Jean-Marc PAMART	Lieutenant Pénitentiaire	X		X							X
M. Bruno HENNACHE	Major Pénitentiaire	X									X
M. Frédéric ROUSSEAU	Major Pénitentiaire	X									X
M. Frédéric WITCZAK	Major Pénitentiaire	X									X
Mme Sandrine DELPORTE	Première Surveillante	X									X
Mme Fanny FERMENT	Première Surveillante	X									X
Mme Angélique LORTEAU	Première Surveillante	X									X
Mme Astrid REVEL	Première Surveillante	X									X
Mme Laétitia VERSTRAETEN	Première Surveillante	X									X
M. Jean-Michel CLAIN	Premier Surveillant	X									X
M. Bertrand COUDOR	Premier Surveillant	X									X
M. Frantz DANTIN	Premier Surveillant	X									X
M. Emmanuel DEHONDT	Premier Surveillant	X									X
M. Jonathan GUILLE	Premier Surveillant	X									X
M. Jean-François LECIGNE	Premier Surveillant	X									X
M. Guillaume LESUEUR	Premier Surveillant	X									X
M. Jean-Paul MOUVEAUX	Premier Surveillant	X									X
M. Vincent POTTIE	Premier Surveillant	X									X
M. Thomas ROUAULT	Premier Surveillant	X									X
M. Jonathan WAREMBOURG	Premier Surveillant	X									X
Mme Emilie DUFILS	Première Surveillante (FF)	X									X
M. Guillaume MARIETTE	Premier Surveillant (FF)	X									X

**Art. 2 : Dans le cadre de leur astreinte, délégation de signature est donnée à**

NOM	GRADE	NUMERO DE LA COMPETENCE DELEGUEE									
		1	2	3	4	5	6	7	8	9	10
M. Bruno HENNACHE	Major Pénitentiaire			X							
M. Frédéric ROUSSEAU	Major Pénitentiaire			X							
M. Frédéric WITCZAK	Major Pénitentiaire			X							

Le Directeur

A. BRETON



DDTM de l'Eure

27-2017-10-27-001

Arrêté DDTM/SCTSRD/2017/63 portant règles  
d'exploitation sous chantier durant les travaux de réfection  
de chaussées sur l'échangeur n°13 de Brionne et l'aire de  
repos du Domaine d'Harcourt

PRÉFET DE L'EURE

**Arrêté DDTM/SCTSRD/2017/63 portant règles  
d'exploitation sous chantier durant les travaux de réfection de chaussées sur  
l'échangeur n°13 de Brionne et l'aire de repos du Domaine d'Harcourt**

**Le Préfet de l'Eure  
Officier de la Légion d'Honneur**

**VU**

- le code de la voirie routière,
- le code de la route,
- la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 modifiant et complétant la loi n° 82-213 du 02 mars 1982, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions et précisant les nouvelles conditions d'exercice du contrôle administratif sur les actes des autorités communales, départementales et régionales,
- le décret du 29 novembre 2001 approuvant la convention passée le 9 avril 2001 entre l'État et la Société de l'Autoroute de Liaison Seine-Sarthe (ALIS) (désignée ci-après par le « concessionnaire ») pour la concession de la construction, de l'entretien et de l'exploitation de l'autoroute A 28 entre la RN 12, commune de Valframbert (Orne) et l'A13, commune d'Honguemare-Guénouville (Eure) (désignée ci-après par l'« autoroute »),
- le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements,
- le décret n°2010-578 du 31 mai 2010 modifiant le décret n° 2009-615 du 3 juin 2009 fixant la liste des routes à grandes circulation,
- les arrêtés du 8 avril et du 31 juillet 2002 modifiant l'arrêté du 24 novembre 1967, relatifs à la signalisation des routes et autoroutes,
- l'arrêté du 31 juillet 2002 modifiant les conditions de mise en œuvre de la signalisation routière et notamment l'arrêté du 06 novembre 1992 relatif à la signalisation routière temporaire,
- l'arrêté permanent d'exploitation du 26 octobre 2005 relative à l'exploitation sous chantier de l'autoroute A 28 et notamment l'article 8,
- l'arrêté préfectoral n° SCAED/16-78 du 30 mai 2016 portant délégation de signature en matière administrative à madame la directrice départementale des territoires et de la mer de l'Eure,
- la circulaire 96-14 du 6 février 1996 relative à l'exploitation sous-chantier,
- la circulaire de Mme la ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie fixant le calendrier 2017 des jours « hors chantiers »,
- l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I-8<sup>ème</sup> partie signalisation temporaire) approuvée par les arrêtés interministériels des 5 et 6 novembre 1992 modifiés,
- la décision DDTM/2017-90 de madame la directrice départementale des territoires et de la mer de l'Eure en date du 26 septembre 2017 donnant subdélégation à ses collaborateurs en matière administrative,

1/3

- le contrat d'exploitation et d'entretien en date du 28 juin 2002 entre le concessionnaire et ROTALIS (désignée ci-après par l'« exploitant »), par lequel le concessionnaire a confié certaines prestations d'exploitation et d'entretien de l'autoroute à l'exploitant ; le terme « gestionnaire de l'autoroute » dans le présent arrêté désigne l'un quelconque du concessionnaire et de l'exploitant,
- la convention de la concession et le cahier des charges,
- la demande de la Société de l'Autoroute de Liaison Seine-Sarthe (ALIS) en date du 04 octobre 2017,
- l'avis favorable de la DGITM en date du 05 octobre 2017,
- l'avis favorable du Conseil Départemental de l'Eure en date du 13 octobre 2017,
- l'avis favorable du Peloton de Gendarmerie Autoroutière de Courbépine en date du 17 octobre 2017.

Considérant, qu'il y a lieu de prendre toutes mesures utiles pour assurer la sécurité des usagers de l'A 28 et de permettre le déroulement des travaux de réfection de chaussées sur l'échangeur n°13 de Brionne et l'aire de repos du Domaine d'Harcourt ;

**SUR** proposition de madame la directrice départementale des territoires et de la mer de l'Eure ;

## A R R E T E

**Article premier :** Les travaux de réfection de chaussées sur l'échangeur n°13 de Brionne et l'aire de repos du Domaine d'Harcourt nécessitent les modalités d'exploitation suivantes :

**Date :** Du lundi 06 novembre au vendredi 10 novembre et du lundi 13 novembre au vendredi 17 novembre 2017 de 20h00 à 6h00.

**Localisation :**

- Échangeur n°13 de Brionne et l'aire de repos du Domaine d'Harcourt.

**Restrictions :**

- Travaux réalisés sous fermeture totale des bretelles d'accès à l'aire de repos du Domaine d'Harcourt et des voies d'accès au péage depuis la RD 438 dans les deux sens de circulation.

**Déviations sur le réseau secondaire :**

- **Déviations 1 :** Fermeture de la bretelle d'entrée n°13 de l'A28 dans le sens Alençon-Rouen. Les usagers sont invités à quitter le réseau Autoroutier au diffuseur n°14 de Bernay. Les usagers empruntent la RD 834, la RD 613 puis la RD 438 où ils retrouvent toutes les indications de directions.
- **Déviations 2 :** Fermeture de la bretelle de sortie n°13 de l'A28 dans le sens Rouen-Alençon. Les usagers sont invités à quitter le réseau Autoroutier au diffuseur n°24, maison brûlée, de l'autoroute A 13. Les usagers empruntent la RD 438, où ils retrouvent toutes les indications de directions.

**Article 2** : En dérogation à l'arrêté permanent, l'inter-distance entre ce chantier et d'autres chantiers d'entretien courant ou non courant peut être inférieure à la réglementation en vigueur.

**Article 3** : En dérogation à l'arrêté permanent, le chantier entraîne la mise en place d'une déviation.

**Article 4** : Toute contravention au présent arrêté sera constatée, et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 5** : En cas d'incident, la société ROUTALIS et la gendarmerie sont autorisés à prendre conjointement toutes les mesures nécessaires pour garantir la sécurité des usagers circulant sur l'autoroute A28.

**Article 6** : La sécurité du chantier et la surveillance de la circulation seront placées sous le contrôle permanent de la société ROUTALIS, assistée de la gendarmerie territorialement compétente. Les patrouilles assurées par la société ROUTALIS seront renforcées afin d'assurer en permanence la maintenance de la signalisation.

**Article 7** : La présente demande peut-être contestée dans les deux mois à compter de la date de notification du présent arrêté :

- par recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ;
- par recours hiérarchique auprès du ministre délégué aux transports ;
- devant le tribunal administratif de Rouen.

En cas de recours gracieux ou hiérarchique, l'absence de réponse de l'administration pendant un délai de deux mois vaut accord implicite qui peut à son tour être contestée devant le tribunal administratif de Rouen.

**Article 8** : La secrétaire générale de la préfecture, la directrice départementale des territoires et de la mer, le commandant de peloton de la gendarmerie, le directeur général d'ALIS, le directeur général de ROUTALIS, le directeur d'exploitation SAPN, le président du conseil départemental de l'Eure sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Une copie du présent arrêté est adressée pour information au directeur départemental des Services d'Incendie et de Secours.

Fait à Évreux, le 27 OCTOBRE 2017

pour le préfet et par délégation,  
La directrice départementale des territoires  
et de la mer, et par subdélégation,  
La cheffe de service connaissance des territoires,  
sécurité routière, défense.



Astrid ERENATI

# Nouvel Hôpital de Navarre

27-2017-10-26-004

Décision n°2017/123. Monsieur GURZ, Directeur du NHN délègue sa signature à Monsieur KASALA, Directeur Adjoint lui permettant de signer les récépissés de notification d'ordonnances rendues par le Juge des libertés et de la Détenition lors des audiences de patients instituées par la Loi du 05 juillet 2011. Cette délégation prend effet à compter du 26 octobre 2017.

*Décision n°2017/123. Monsieur GURZ, Directeur du NHN délègue sa signature à Monsieur KASALA, Directeur Adjoint lui permettant de signer les récépissés de notification d'ordonnances rendues par le Juge des libertés et de la Détenition lors des audiences de patients instituées par la Loi du 05 juillet 2011. Cette délégation prend effet à compter du 26 octobre 2017.*

**DELEGATION DE SIGNATURE**

Le Directeur du Nouvel Hôpital de Navarre à Evreux,

Vu, le Code de la Santé Publique, et notamment ses articles L.6143-7, D.6143-33 à 35 ;

Vu, la Loi n°86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

Vu, la loi n°2011-803 du 5 juillet 2011 relative aux droits et à la protection des personnes faisant l'objet de soins psychiatriques et aux modalités de leur prise en charge ;

Vu, l'arrêté du Centre National de Gestion du 11 avril 2017 nommant Monsieur Richard GURZ, Directeur du Nouvel Hôpital de Navarre à Evreux à compter du 1<sup>er</sup> mai 2017 ;

Vu le procès-verbal d'installation de Monsieur Richard GURZ en date du 2 mai 2017,

Vu l'arrêté du Centre National de Gestion nommant Monsieur Laurent KASALA, Directeur Adjoint au Nouvel Hôpital de Navarre en date du 28 avril 2015 ;

Vu le procès-verbal d'installation de Monsieur Laurent KASALA en tant que Directeur Adjoint au Nouvel Hôpital de Navarre à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2015 ;

Vu le calendrier de présence d'un représentant du Directeur aux audiences du Juge des Libertés et de la Détention du Nouvel Hôpital de Navarre ;

Vu, le règlement intérieur du Nouvel Hôpital de Navarre ;

**DECIDE**

**Article 1<sup>er</sup>** :

Monsieur Richard GURZ, Directeur du Nouvel Hôpital de Navarre à Evreux, délègue sa signature à Monsieur Laurent KASALA, Directeur Adjoint aux seules fins de lui permettre de signer les récépissés de notification d'ordonnances rendues par le Juge des Libertés et de la Détention, lors des audiences de patients instituées par la Loi du 05 juillet 2011 visée en préambule.

**Article 2** :

Il s'engage à avertir le Directeur d'établissement des événements qui, en raison de leur nature ou de leur gravité, sont susceptibles notamment d'engager des conséquences financières, la responsabilité ou de concerner l'image du Nouvel Hôpital de Navarre.

Article 3 :

Les courriers, documents ou actes doivent porter la mention « Pour le Directeur et Par Délégation ».

Article 4 :

La présente décision est valable à compter de la date de signature.

La délégation peut être retirée à tout moment.

Elle sera dûment communiquée au Conseil de Surveillance du Nouvel Hôpital de Navarre et publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Eure.

Fait à Evreux, le 26 Octobre 2017

Le Directeur,



Richard GURZ

Laurent KASALA

Directeur Adjoint

Décision transmise pour information à :

Le Trésorier Principal

L'intéressé

Dossier carrière de l'agent

Chrono Direction

Services Financiers

Préfecture de l'Eure

27-2017-10-23-004

avis relatif à un arrêté préfectoral n°D1-B1-17-1295 du 23  
octobre 2017 autorisant la SARL Salmoniculture de la  
Lieure à exploiter une pisciculture pour une production  
annuelle de 230 tonnes de salmonidés sur la commune de  
Menesqueville

*avis relatif à un arrêté préfectoral n°D1-B1-17-1295 du 23 octobre 2017 autorisant la SARL  
Salmoniculture de la Lieure à exploiter une pisciculture pour une production annuelle de 230*

*tonnes de salmonidés sur la commune de Menesqueville*





PREFET DE L'EURE

**Secrétariat Général**

DIRECTION DE LA RÉGLEMENTATION  
ET DES LIBERTÉS PUBLIQUES  
BUREAU DE LA RÉGLEMENTATION, DES ÉLECTIONS,  
DU COMMERCE ET DE L'UTILITÉ PUBLIQUE

**Installations Classées pour la Protection de l'Environnement**

**AVIS D'AUTORISATION**

**SARL Salmoniculture de la Lieure**

**à Menesqueville**

Par arrêté préfectoral n° D1-B1-17-1295 du 23 octobre 2017, le préfet de l'Eure a autorisé la SARL Salmoniculture de la Lieure à exploiter une pisciculture pour une production annuelle de 230 tonnes de salmonidés sur la commune de Menesqueville.

L'arrêté préfectoral fixe les mesures jugées nécessaires à la prévention des inconvénients et des risques susceptibles d'être occasionnés par l'exploitation.

Une copie dudit arrêté est déposée à la Mairie de Menesqueville ainsi qu'au bureau de la réglementation, des élections, du commerce et de l'utilité publique de la préfecture, à la disposition de toute personne intéressée.

Pour le préfet et par délégation,  
la chef de bureau

Priscillia RAVILLY